

United Nations  Nations Unies

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017

TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

REFERENCE: CLCS.38.2009.LOS.Add.1 (Notification plateau continental) 1 décembre 2016

**United Nations Convention on the Law of the Sea  
Montego Bay, 10 December 1982**

Réception d'informations modifiées de la République fédérale du Nigéria par la  
Commission des limites du plateau continental

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit:

Le 7 mai 2009, la République fédérale du Nigéria a présenté à la Commission des limites du plateau continental, conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention, des informations sur les limites du plateau continental, celui-ci s'étendant au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale.

Le 18 novembre 2016, le Nigéria soumis des informations modifiées à la Commission. Selon l'État côtier, ces informations doivent être examinées conjointement avec les informations présentées le 7 mai 2009.

Conformément au Règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.1), la présente communication est transmise à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux États Parties à la Convention, afin de rendre public l'amendement au résumé, y compris toutes les cartes marines et coordonnées qui y figurent, qui est disponible sur le site internet de la Division des affaires maritime et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, à l'adresse suivante: [www.un.org/Depts/los](http://www.un.org/Depts/los).

